

Le domaine public fluvial du Département de la Charente-Maritime

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES FLUVIALES

© Pascal Baudry

Retrouvez toutes les infos sur :

charente-maritime.fr    


**la
Charente
Maritime**
avec moi.

© S. Laval



Sylvie Marcilly,
Présidente du Département
de la Charente-Maritime

« **N**otre département est riche de pouvoir compter au cœur de son patrimoine des cours d'eau domaniaux, et c'est une grande satisfaction de constater leur forte attractivité à ce jour. L'essor des activités sur ces grands espaces fragiles impose de gérer le plus finement possible ces milieux si précieux. Ce guide a donc été conçu pour mieux comprendre notre rôle individuel afin de participer à leur protection tout en profitant de ces paysages variés et des loisirs qu'ils permettent. Certains gestes simples auront alors de grandes répercussions sur les équilibres écologiques des cours d'eau ainsi que leur environnement immédiat. Adoptons donc de bonnes habitudes en explorant l'univers du domaine public fluvial ! »



© P. Baugy



Françoise de Roffignac,
Vice-Présidente en charge
de la politique de l'eau,
de l'environnement

En tant qu'élu(e) départementale en charge de l'eau, il me tient à cœur de faire connaître le caractère insolite et parfois secret des cours d'eau qui appartiennent au Département. Notre domaine public fluvial est un espace prisé par les amateurs de plein air, offrant un cadre idéal pour découvrir la Charente-Maritime sous un angle unique. Les passionnés de patrimoine y trouveront des havres de paix, avec des constructions originales qui témoignent d'un passé riche en échanges autour de ces cours d'eau. Grâce à leur statut public, ces espaces sont aussi accessibles à tous : les sentiers le long des berges invitent à la randonnée, au cyclisme et à la pêche, avec des parcours adaptés. Je compte sur ce document pour favoriser le développement harmonieux de ces pratiques, et j'encourage chacun d'entre vous à profiter pleinement de ces trésors naturels et culturels.

LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DÉPARTEMENTAL (DPF) EN QUELQUES MOTS

Il s'agit des cours d'eau et dépendances d'une collectivité publique. Ils sont dits domaniaux ; ceux du Département de la Charente-Maritime correspondent historiquement aux anciennes voies navigables.

152 km de cours d'eau se répartissent à travers le fleuve Charente, la Boutonne aval, le canal de Marans-La Rochelle, le canal de Charras et le canal Charente-Seudre.

De nombreux équipements et ouvrages hydrauliques jalonnent leurs paysages, dont certains à forte valeur patrimoniale :

- environ 60 écluses, barrages, vannes, ouvrages de régulation ;
- des maisons éclésières, passes à poissons, et ouvrages d'art remarquables ;
- un vaste patrimoine naturel, trame verte portant des enjeux écologiques majeurs et abritant une biodiversité reconnue au niveau européen, des berges, des levées aux abords des canaux, des dépendances.



152 KM
de cours d'eau.



60
écluses, barrages,
vannes, ouvrages de
régulation.



Sur ces cours d'eau, le Département assure une mission d'intérêt général :

- surveiller le domaine ;
- intervenir, entretenir et gérer pour assurer le libre écoulement des eaux ;
- maintenir libre la servitude de marche-pied ;
- instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire et veiller à la bonne application des règles et obligations par les occupants ;
- gérer les baux de pêche et les prises d'eau, et contribuer ainsi au bien-être des usagers.



Les cours d'eau non domaniaux dont la propriété est partagée par les propriétaires riverains ne font pas partie du domaine public fluvial. Le Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CGPPP) précise le cadre réglementaire qui s'applique principalement.

LES COURS D'EAU DOMANIAUX NATURELS

1 Le fleuve Charente

Il prend sa source en **Haute-Vienne** pour se jeter dans l'océan Atlantique entre **Port-des-Barques** et **Fouras**. Il est navigable d'Angoulême jusqu'à son embouchure. La propriété du Département de la Charente-Maritime s'étend de Salignac-sur-Charente jusqu'au pont suspendu de Tonnay-Charente. L'écluse de La Baine est le premier ouvrage hydraulique à l'amont en Charente-Maritime ; le complexe de Saint-Savinien représente une infrastructure majeure permettant la production d'eau potable en amont.

2 La rivière Boutonne

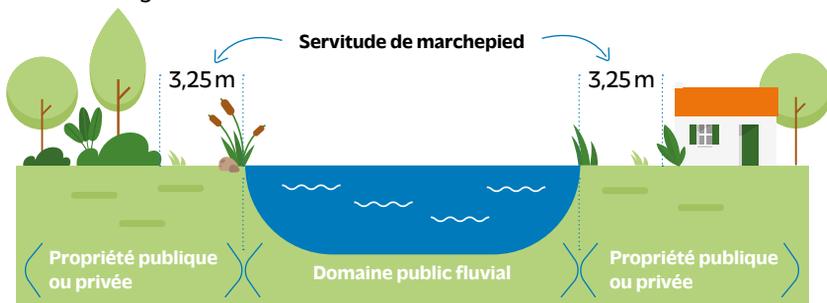
Elle prend sa source dans les **Deux-Sèvres** et traverse une quarantaine de communes dont **Saint-Jean-d'Angély** et **Tonnay-Boutonne**. Elle est domaniale à partir du pont Saint-Jacques à Saint-Jean-d'Angély jusqu'à son embouchure avec le fleuve Charente.



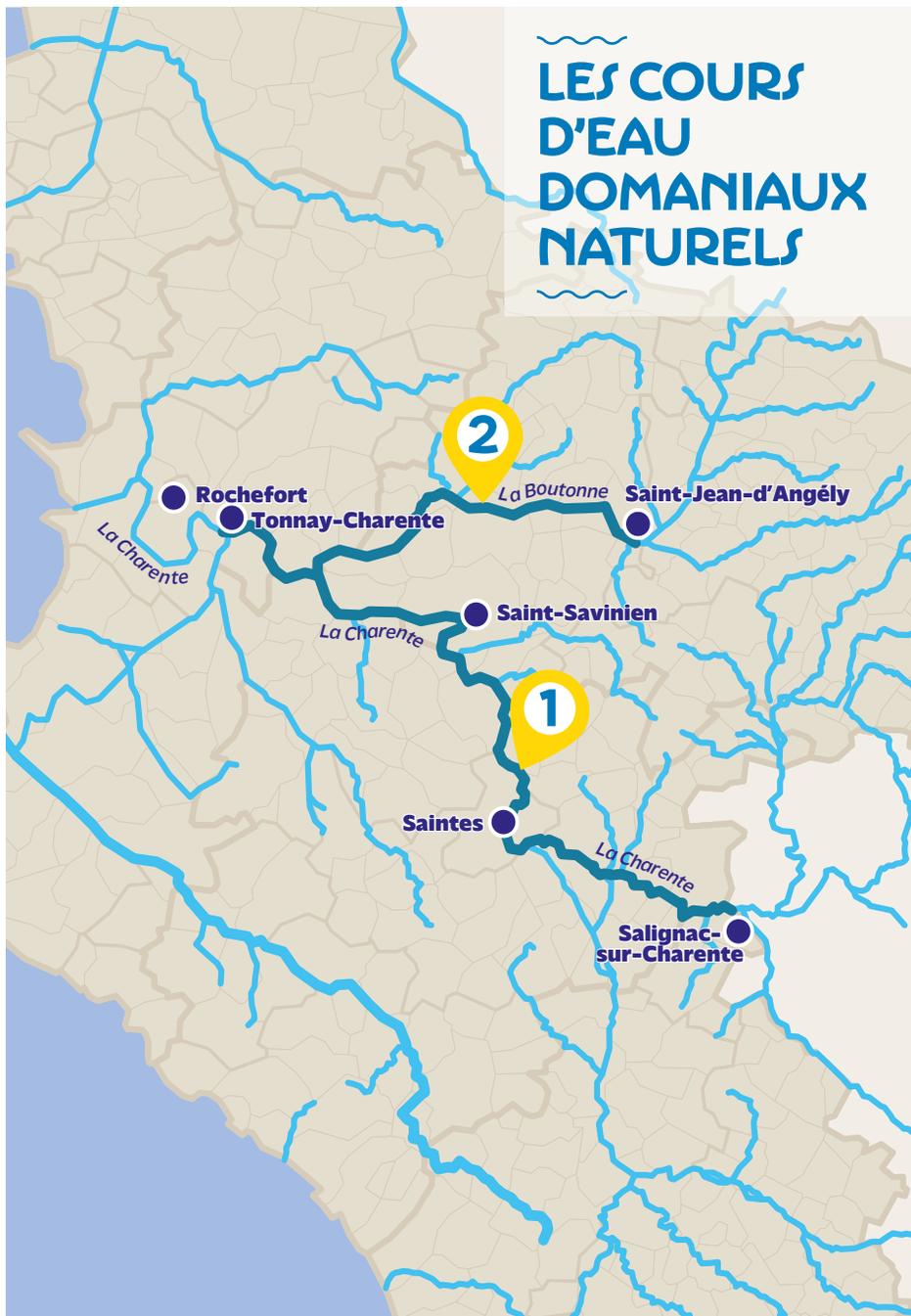
! Les limites du domaine public fluvial naturel

Le DPF sur ces cours d'eau correspond au lit naturel jusqu'au niveau le plus haut que peut atteindre l'eau avant son débordement. Il est donc considéré que la berge la plus basse représente sa limite. Sur ces berges, c'est le **riverain qui est compétent afin de protéger son terrain : le Département n'en est pas le propriétaire.**

Sur la partie terrestre, sur une bande de 3,25 mètres de chaque côté du cours d'eau, les propriétaires doivent laisser libre le passage des personnels chargés de l'entretien, promeneurs, pêcheurs. C'est une servitude dite de **marchepied**. L'usage de cette servitude est réservé aux piétons (hors entretien). La randonnée le long des cours d'eau domaniaux est donc possible ; ce n'est pas le cas des véhicules motorisés ou des vélos de manière générale.



LES COURS D'EAU DOMANIAUX NATURELS



LES COURS D'EAU DOMANIAUX ARTIFICIELS

3

Le canal Charente-Seudre

Il relie les communes de **Marenes** et de **Saint-Hippolyte** par le biais de vannes-écluses, ce qui en fait le plus long canal de Charente-Maritime. Traversant de vastes zones humides, il joue un rôle clé dans le fonctionnement du système hydraulique des marais de Brouage, en permettant leur réalimentation en période estivale et en rejetant les excédents d'eaux lors de périodes d'inondation.

4

Le canal de Charras

Il s'écoule entre **Landrais** et **Saint-Laurent-de-la-Prée**.

Contribuant autrefois au développement de l'agriculture en asséchant le marais de Rochefort, il assure aujourd'hui une fonction de régulation hydraulique en étant relié à un système de canaux et de nombreuses vannes sur ce territoire.



5

Le canal de Marans-La Rochelle

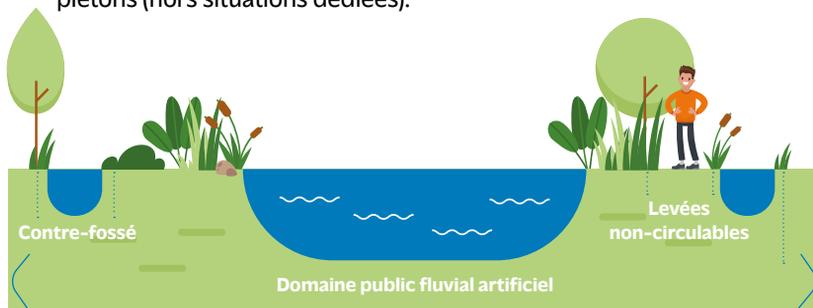
Il relie la ville de **Marans** à **La Rochelle**. C'est un « poumon » vert et bleu en zone urbaine et périurbaine qui permet de nombreuses activités de loisirs.

Il est jalonné d'ouvrages patrimoniaux comme les siphons de la Banche et de la Brune à Marans, l'écluse d'Andilly ou encore le tunnel Saint-Léonard à Dompierre-sur-Mer.

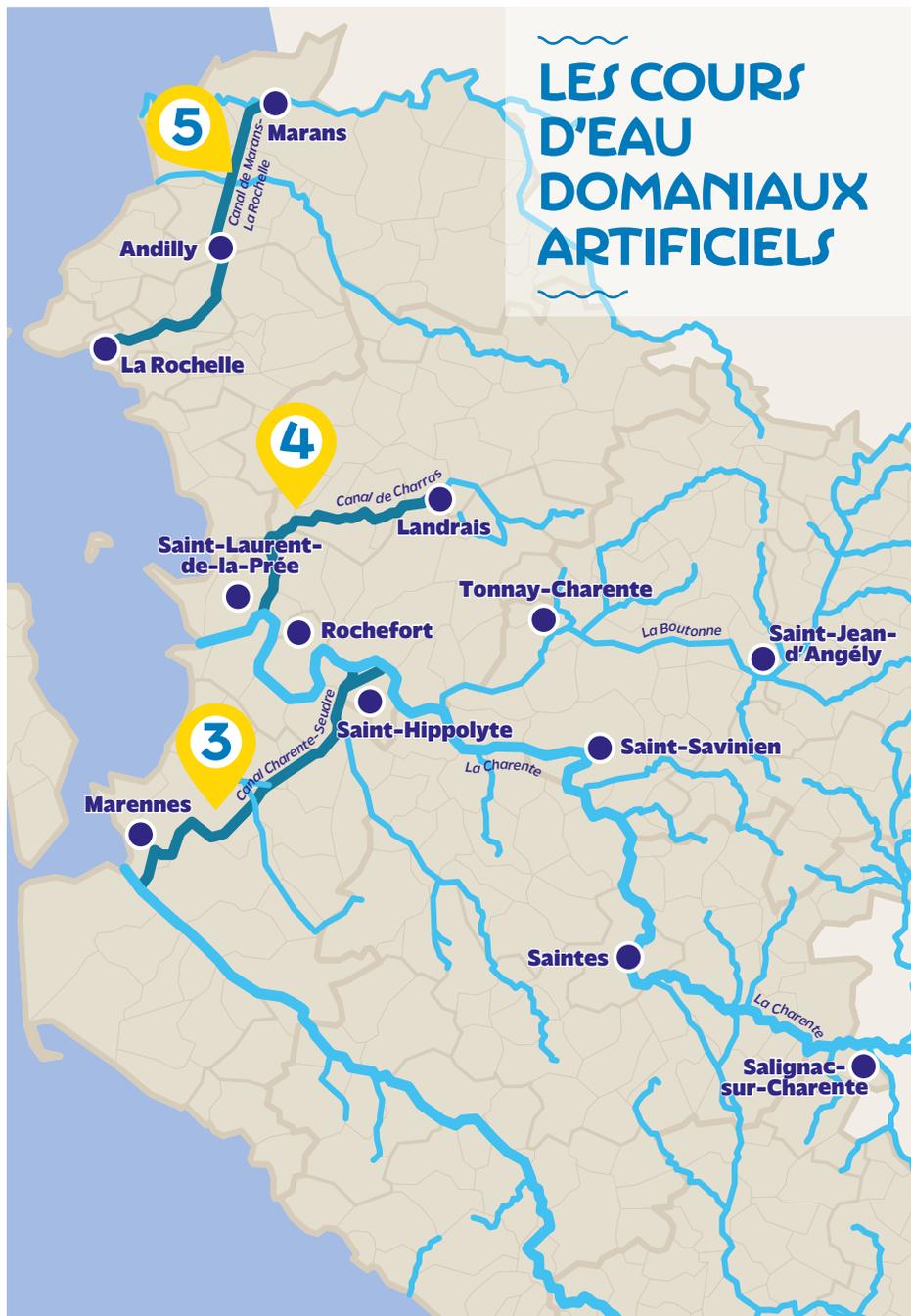


Les limites du domaine public fluvial artificiel

À la différence du Domaine Public Fluvial naturel, le Domaine Public Fluvial artificiel s'étend jusqu'aux contre-fossés (également nommés fossés de ceinture) qui ont pour rôle de drainer les eaux. Le chemin qui longe ce canal est appelé « levée » ; il est uniquement ouvert aux piétons (hors situations dédiées).

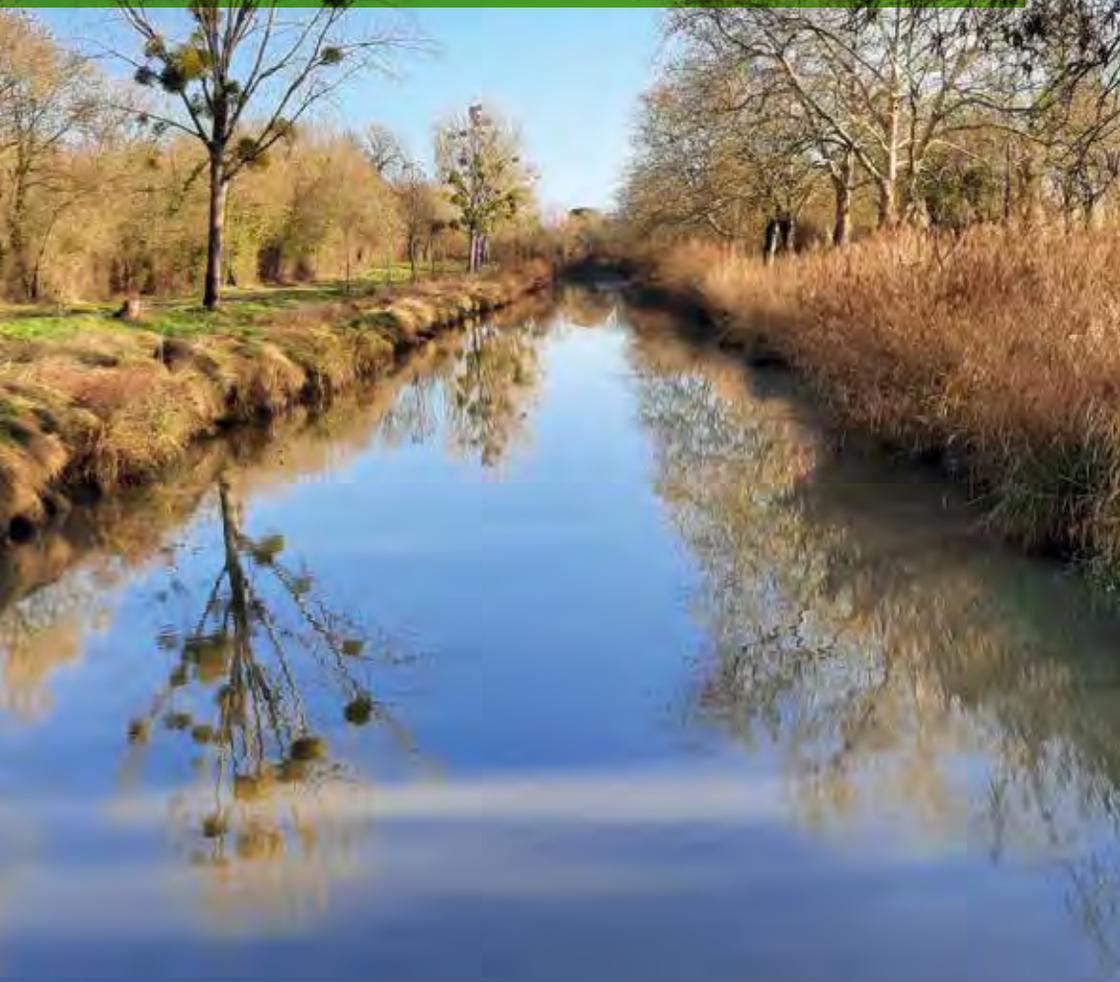


LES COURS D'EAU DOMANIAUX ARTIFICIELS



PARTIE 1 /

L'ENVIRONNEMENT D'UNE VOIE D'EAU



LA FAUNE & LA FLORE

Les voies d'eau départementales présentent des écosystèmes riches et variés où la biodiversité est souveraine.



Martin-
Pêcheur

Sur les berges des cours d'eau, on retrouve des oiseaux emblématiques comme le **martin-pêcheur** ou le **cormoran**. Les mammifères profitent également de ces habitats naturels pour se nourrir, y boire et s'y cacher. C'est le cas des **loutres d'Europe**, du **vison** ou encore des **chauves-souris**.

Les voies d'eau accueillent aussi de nombreux poissons migrateurs dont certains sont protégés, comme la **grande alose**, l'**anguille européenne** ou le **brochet**. Des aménagements spécifiques sont prévus sur les ouvrages hydrauliques pour que les poissons les franchissent facilement.



Canal de Marans - La Rochelle.

LA RIPISYLVE

La **ripisylve** est une végétation propre aux abords des cours d'eau qui joue un rôle essentiel au sein de l'écosystème. Elle a plusieurs fonctions, notamment :

- maintenir les berges grâce à son système racinaire ;
- constituer un ombrage et une source de nourriture pour la faune aquatique ;
- fournir des abris et des caches ;
- servir de zone tampon entre les parcelles riveraines et le milieu aquatique ;
- améliorer la qualité de l'eau.

LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Une espèce protégée est une espèce (animale, végétale) qui bénéficie d'un statut de protection légale pour des raisons d'intérêt scientifique ou de nécessité de préservation.

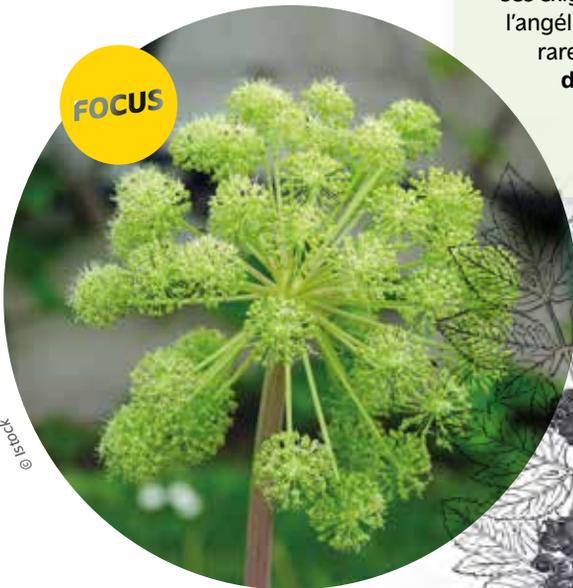
Les cours d'eau du DPF bénéficient sur certains périmètres d'un statut réglementaire visant à garantir la pérennité d'une ou plusieurs espèces : arrêté de biotope sur le canal de Charras, plusieurs sites inscrits et/ou situés en zone Natura 2000 sur chacun d'entre eux. Sur ces lieux, les aménagements sont soumis à des études environnementales spécifiques.

ANGÉLIQUE DES ESTUAIRES

Cette plante fait partie des rares espèces endémiques françaises. Elle n'est présente qu'en France, où elle se retrouve dans quelques estuaires et fleuves de la façade atlantique.

Sur le domaine public fluvial, la majorité des pieds est répartie dans l'estuaire de la Charente, sur la partie aval de la Boutonne et sur la partie amont du canal Charente-Seudre. Ses effectifs ainsi que ses exigences en termes d'habitat font de l'angélique des estuaires une plante très rare. **Sa cueillette et sa coupe sont donc strictement interdites.**

FOCUS



LES ESPÈCES ENVAHISSANTES



© iStock

La Jussie



© Shutterstock

L'Egeria densa

Malgré la richesse environnementale que représentent les cours d'eau, la présence d'espèces envahissantes peut avoir un effet néfaste pour la biodiversité en homogénéisant les milieux naturels. Est appelée espèce envahissante toute espèce s'établissant et se reproduisant naturellement et de manière exponentielle dans une aire géographique dont elle n'est pas originaire. Plusieurs espèces sont présentes dont la Jussie, l'Egeria densa, le Bambou... Il est impératif de ne pas contribuer à les propager.

Que faire si on en trouve ?

- Ne pas la cueillir.
- Ne pas disséminer les graines.
- Informer les représentants de l'Agence fluviale du Département de la Charente-Maritime. (cf. p.16)

LA MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL

Cette plante que l'on trouve facilement en pépinière, ainsi que les plantes d'aquarium sont également des espèces colonisatrices : attention à ne pas les répandre dans le milieu naturel.



© Adobe stock

Le Bambou

© iStock

PARTIE 2 /

LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES



Les berges du fleuve Charente à Saintes.

POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le domaine public fluvial fait partie du bien commun. Des règles s'appliquent à tous pour privilégier un partage de l'espace le plus harmonieux possible. Ainsi :

- le dépôt d'ordures est interdit : pensez à vous munir de poubelles ou de sacs pour ramener vos déchets ;
- les feux sont également strictement interdits, car ils dégradent les sols et peuvent entraîner des incendies : il existe des barbecues dans les aires de pique-nique ;
- ne coupez pas les arbres, ne faites aucune construction dans les arbres qui accélérera leur vieillissement, entraînera leur chute et la dégradation des berges ;
- ne touchez pas aux berges, par exemple en les tondant ou en les creusant : elles recèlent des trésors de biodiversité ;
- ne dérangez pas les animaux sauvages, ni les animaux d'élevage.



Les berges du fleuve Charente à Saintes.

POUR LE RESPECT DE CHACUN

Pensons aux autres :

- lorsque vous empruntez la servitude de marchepied le long des cours d'eau, privilégiez la courtoisie, soyez toujours aimable vis-à-vis des riverains ;
- le stationnement des véhicules devra permettre le passage de tous (engins agricoles, promeneurs) ;
- respectez les activités agricoles (clôtures, élevage) aux abords des cours d'eau et suivez les sentiers pour réduire le piétinement sur la flore fragile ;
- le pastoralisme est une activité traditionnelle de nos paysages : les barrières devront être refermées après le passage pour éviter la divagation des animaux ;
- navigants, promeneurs à pied, à vélo, à cheval, pêcheurs, respectez les autres usagers.



FOIRE

AUX QUESTIONS



🕒 **Je souhaite créer ou reprendre une installation existante sur une voie d'eau départementale, comment faire ?**

Avant d'entreprendre toute démarche, vous devez demander au Département de la Charente-Maritime une autorisation pour occuper le domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. La délivrance de cette autorisation (toujours précaire et révocable) est payante.

🕒 **Je souhaite organiser une manifestation sur le domaine public fluvial, à qui dois-je m'adresser ?**

Pour organiser une manifestation (concours de pêche, course de paddle, randonnée...), sur les berges ou/et sur l'eau du domaine public fluvial, vous devez effectuer une demande **au moins 3 mois avant l'évènement prévu**. Le Département étudiera votre projet et donnera un avis motivé.

🕒 **Je suis riverain d'une voie d'eau départementale et je souhaite planter une haie en berges, comment faire ?**

Du fait de l'existence de la servitude de marchepied le long des cours d'eau naturels (la Charente et la Boutonne), les propriétaires riverains ne peuvent planter d'arbres ni

aménager une clôture qu'à une distance de 3,25 mètres de la berge. En cas de plantation de haie, il est préférable de se rapprocher de l'Agence Fluviale pour bénéficier d'un accompagnement technique (financements, choix des essences, procédures).

🕒 **Je souhaite rénover mes berges, comment faire ?**

Les propriétaires riverains ont l'obligation de lutter contre l'effet des eaux selon l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807. Ils doivent donc se prémunir de l'éventuelle érosion des berges.

Le confortement des berges est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau, pour toute intervention (même pensée comme minime), vous devez obtenir l'autorisation des services de l'État en contactant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en ce qui concerne la réglementation environnementale et votre commune au titre de l'urbanisme.

🕒 **Je souhaite jeter mes déchets végétaux, comment faire ?**

Vous devez utiliser les filières classiques de traitement des déchets. En effet, le dépôt de tout déchet est interdit, dans le lit des voies d'eau comme sur leurs abords.

FOIRE

AUX QUESTIONS



◉ **Je souhaite pomper dans la voie d'eau pour arroser mon jardin, en ai-je le droit ?**

Le pompage doit être validé par une autorisation d'occupation temporaire, délivrée par le Département et soumis à redevance pour un usage domestique. Pour un usage professionnel ou selon les volumes prélevés, il relève également de la police de l'eau et nécessite donc en plus une autorisation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

◉ **Peut-on m'obliger à couper mes arbres sur la partie bord à voie d'eau de mon terrain ?**

Sur la servitude, le propriétaire riverain a l'obligation de couper les arbres s'ils représentent un obstacle. Il doit également permettre au gestionnaire du cours d'eau d'intervenir sur les arbres situés sur la berge. De plus, il sera dans l'obligation de procéder à l'enlèvement des arbres qu'il aurait éventuellement plantés sur la servitude, qui doit rester accessible.

◉ **Un arbre de ma propriété menace de tomber dans la voie d'eau, dois-je obligatoirement le retirer ?**

Oui, car sa chute entraînera une menace sur le libre écoulement des eaux.

◉ **Je souhaite délimiter ma propriété en bordure de voie d'eau, comment faire ?**

La limite de propriété est considérée par le *plenissimum flumen*, à savoir la limite des plus hautes eaux avant débordement ou crête de berges. La délimitation stricte est donc difficile à établir au vu de l'évolution naturelle de la voie d'eau. Si toutefois un bornage doit être réalisé, le Département sera obligatoirement convié.

◉ **Que faire si je constate une pollution ?**

Dans le cas de la présence de matières suspectes, vous pouvez contacter les services de secours, l'Agence fluviale, ainsi que les représentants de la commune.

EN SAVOIR +



Contactez le Département de la Charente-Maritime au :

- ◉ 05 46 87 72 72
- ◉ aotfluvial@charente-maritime.fr

PARTIE 3 /

LES USAGES

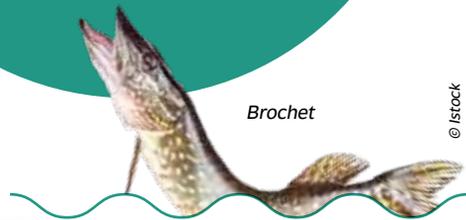


LA PÊCHE

Cette autorisation, appelée bail de pêche, est attribuée par le Département de la Charente-Maritime aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Elles sont au nombre de 23 en Charente-Maritime, regroupées au sein de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime (FDAAPPMA 17). 12 d'entre elles détiennent des lots de pêche sur les 5 voies d'eau constituant le domaine public fluvial.

La pêche professionnelle est également représentée sur le fleuve Charente. 11 licences de pêche professionnelle sont actuellement utilisées, principalement pour la pêche de la civelle.

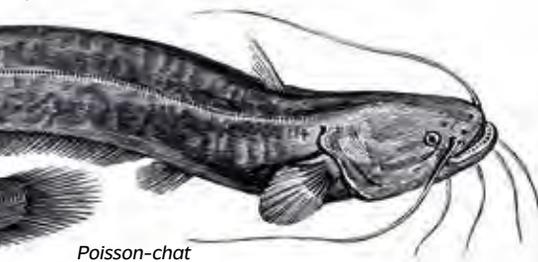
À l'affût de brochets, sandres, perches, silures et autres poissons qui peuplent les eaux domaniales, les pêcheurs de tous âges doivent disposer chaque année du droit de pratiquer leur loisir sur le domaine public fluvial.



Brochet

© Istock

© Istock



Poisson-chat

23

Associations Agréées pour la Pêche dans le département



11

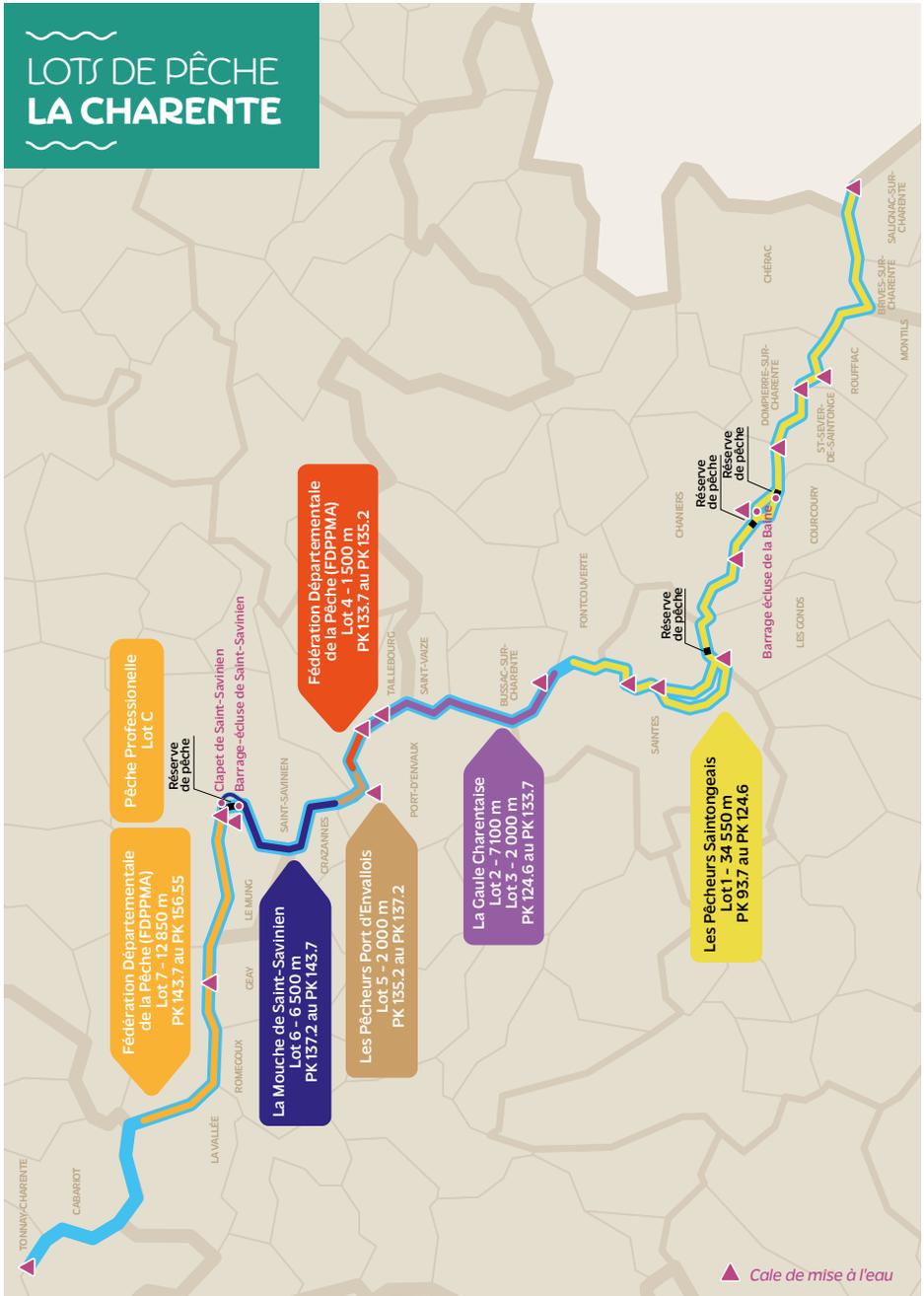
licences de pêche professionnelle sur la Charente



© Pascal Baudry

Les bords de la Boutonne.

LOTS DE PÊCHE
LA CHARENTE



▲ Cale de mise à l'eau

LOTS DE PÊCHE LA BOUTONNE



LOTS DE PÊCHE CANAL DE CHARRAS





LE SPORT & LE CANOTAGE



Port d'Envaux.

© Pascal Baudry

Le kayak, l'aviron et le ski nautique constituent aujourd'hui les sports les plus pratiqués le long de nos voies d'eau. Les clubs référencés accueillent à la fois les scolaires et les abonnements individuels.

Le Kayak club angérien sur la rivière Boutonne, le club d'aviron saintais sur le fleuve Charente et le Nautic club de Taillebourg sur le fleuve Charente pour la partie ski nautique proposent ces activités sportives et sont soutenus par les fédérations françaises concernées.

Très en vogue ces dernières années, la pratique du canotage individuel ou en groupe est de plus en plus répandue (paddle, canoës...) et se prête parfaitement à la découverte des voies d'eau, en empruntant les différentes cales. Sur les canaux, ces activités restent possibles à travers différentes entreprises de location ou de manière individuelle. Attention à la proximité des ouvrages hydrauliques entraînant des variations de niveau d'eau.

LA BAIGNADE

2 zones de baignade sont aménagées et surveillées sur le fleuve Charente à Chaniers et à Port d'Envaux. Elle est strictement interdite à proximité immédiate et à l'intérieur des ouvrages (écluses, vannes, constructions sur les cours d'eau qui peuvent être actionnées parfois à distance) car il existe un risque de noyade par aspiration ou écrasement. Des informations sur la qualité des eaux de baignade sont mises à disposition par l'Agence Régionale de la Santé : www.baignades.sante.gouv.fr



LE SAVOIR-VIVRE DU SPORTIF NAUTIQUE ET DU CANOTIER

LES BONNES PRATIQUES

- ❶ La vitesse pour les **sports nautiques non motorisés** n'est pas limitée (excepté sur certaines zones du fleuve Charente indiquées dans le RPPI*), toutefois il est de rigueur que vous adaptiez votre vitesse en fonction de la présence des autres usagers du fleuve.
- ❷ La pratique des **sports nautiques motorisés** est interdite sur certaines zones du fleuve Charente indiquées dans le RPPI.
- ❸ Vous ne pouvez pratiquer le ski nautique que dans les zones de vitesse réservées à cet usage et uniquement sur le fleuve Charente.
- ❹ Canoës, paddle... Vous ne pouvez pas naviguer dans le chenal de navigation.
- ❺ Vous devez respecter les règles de croisement de la navigation intérieure.
- ❻ Suivre les avis à la batellerie afin d'avoir les informations qui pourraient affecter les conditions d'accès au fleuve. Les avis sont diffusés à l'ensemble des utilisateurs du cours d'eau et auprès des communes concernées.

* Règlement Particulier de Police Interdépartemental, c'est le document qui réglemente la navigation.

LE VÉLO & LA RANDONNÉE

© Istock



Les cours d'eau
domaniaux sont reliés
à de nombreux
itinéraires cyclables
et circuits de
randonnée.

© Istock



Le long du canal Marans - La Rochelle, **la Véloodyssée®** est une véloroute qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la Côte basque.

La Vélo Francette® part de la Manche et descend vers l'Atlantique sur 600 km, de Quistreham à La Rochelle.

Sur les rives de la Charente, **la Flow Vélo®** relie Le Lardin-Saint-Lazare en Dordogne à l'île d'Aix en Charente-Maritime.

Les Rives de Boutonne offrent un cheminement balisé de près de 123 km pour des balades à pied ou à vélo. Cet itinéraire en Charente-Maritime se connecte à d'autres itinéraires de randonnée majeurs, comme le chemin de Saint-Jacques de Compostelle pour les marcheurs, et **la Véloodyssée®** pour les adeptes du cyclotourisme.

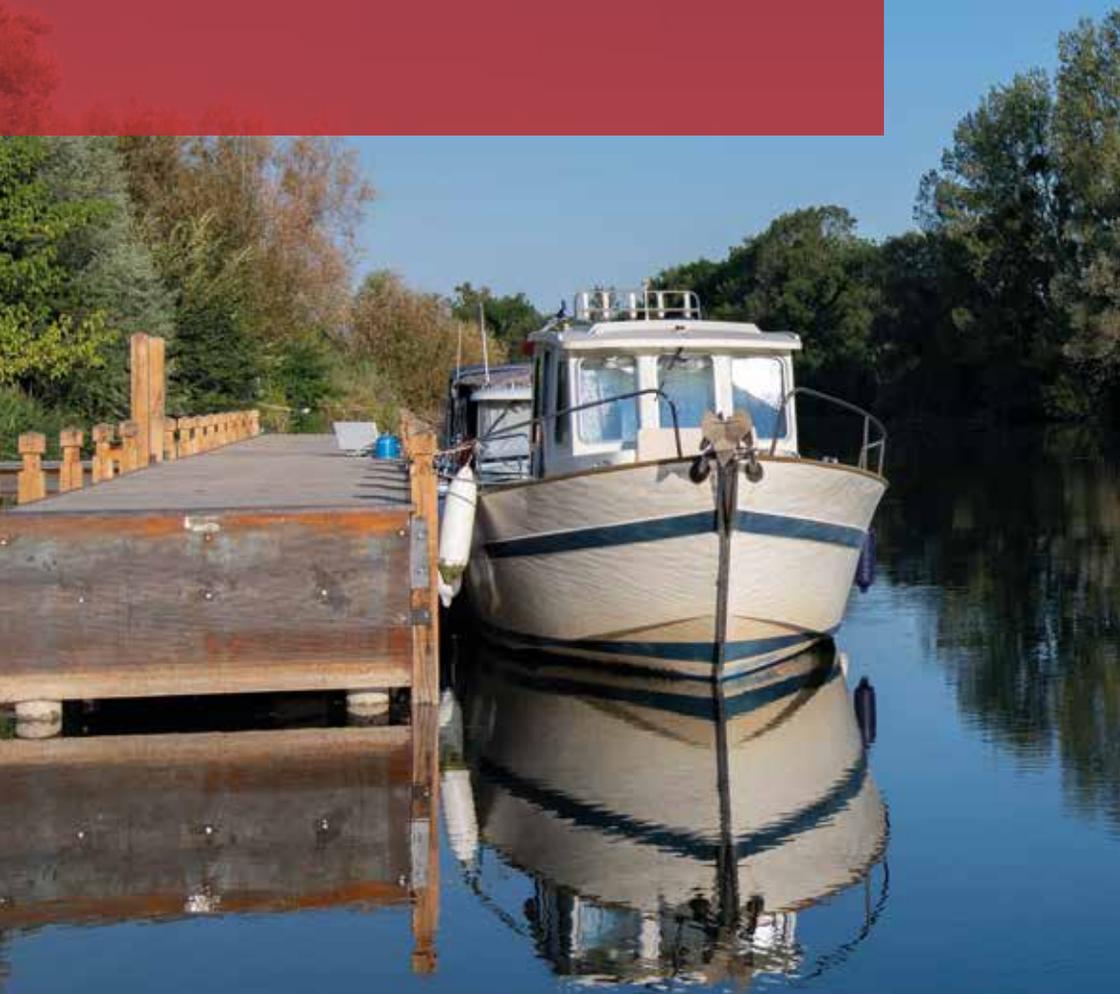


© Sébastien Laval



PARTIE 4 /

LA NAVIGATION



Ponton d'une halte fluviale à Chaniers.

SUR LE FLEUVE CHARENTE



© Thierry Marrou

Les Gonds.

Le cadre réglementaire :

Les règles de navigation sont inscrites au titre IV du Code des Transports « navigation intérieure et transport fluvial ».

Les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime se sont associés afin de travailler de concert avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour créer un nouveau règlement particulier de police de la navigation (RPP), adapté au respect de la voie d'eau et des usages.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En navigation intérieure, la vitesse se mesure en km/h et non en nœuds.

Le fleuve Charente est ouvert à la navigation de plaisance d'Angoulême en Charente à Tonnay-Charente en Charente-Maritime, soit sur 164 km.



Ce règlement indique que :

- La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble du linéaire allant d'Angoulême à Agonnay. Le fleuve étant soumis au marnage (différence de hauteur liée à la marée), au-delà, la vitesse autorisée passe à 20 km/h afin de s'adapter aux courants, jusqu'au pont suspendu de Tonnay-Charente.
- La traversée des haltes fluviales se fait à 5 km/h.
- 2 zones de vitesse sont exclusivement réservées pour la pratique du ski nautique : 45 km/h à Salignac-sur-Charente et 60 km/h à Taillebourg.
- L'utilisation des véhicules nautiques à moteur tels que les scooters de mer sont interdits, exceptés sur un linéaire de 1 km entre Cabariot et Tonnay-Charente, au niveau du pont de Saint-Clément.

Passage d'écluse

En cas d'arrivée simultanée de bateaux par l'amont ou par l'aval, la priorité est donnée au bateau pour lequel l'utilisation de l'écluse ne nécessite pas de variations de niveaux dans le sas.

L'écluse de La Baine sur la commune de Chaniers est automatique : elle fonctionne toute l'année de 8h00 à 19h30. De plus, du 1^{er} mai au 30 septembre, elle est gardée 7 jours/7, de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 19h30.

Le passage à l'écluse du barrage sur la commune de Saint-Savinien est gratuit et conditionné par la cote d'eau en aval de l'ouvrage soumise au régime des marées. L'écluse est gardée du 1^{er} mai au 30 septembre de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En dehors de ces périodes et de ces horaires, l'éclusage se fait sur demande auprès du Département de la Charente-Maritime. Il est préférable de prévenir 48h à l'avance au 05 46 90 20 91. Les passages sont gratuits.

Règles de croisement

Lorsqu'un bateau montant (qui remonte le courant) croise un bateau avalant (qui descend le courant), les embarcations doivent chacune se croiser **bâbord contre bâbord**.



© Istock



© Istock

FOCUS



© Istock

SÉCURITÉ

Attention, une chute dans le sas de l'écluse peut être dramatique ! Pensez au port du gilet de sauvetage, gardez toujours un regard sur vos passagers, coupez le moteur ou mettez-le au point mort.



Les haltes

En Charente-Maritime, les haltes fluviales sont équipées pour répondre également aux besoins des cyclistes, mais aussi des pêcheurs et des randonneurs. Elles permettent ainsi aux plaisanciers la pratique d'activités à terre.

Sur les autres voies d'eau

La rivière Boutonne et les canaux Marans-La Rochelle, Charente-Seudre et Charras ne sont pas ouverts à la navigation de plaisance, mais la pratique du canotage est autorisée.

Elle est donc libre pour les particuliers. Néanmoins, les règles de **bon usage** restent de rigueur.

© P. Boudry



LE SAVOIR-VIVRE DU NAVIGANT

LES BONNES PRATIQUES

- Respectez scrupuleusement les vitesses définies qui correspondent au respect de la sérénité que vous venez chercher.
- Respectez tous les autres usagers en bord d'eau ou sur l'eau, par exemple en vous éloignant des lignes des pêcheurs.

GLOSSAIRE

Amont : partie d'un cours d'eau qui est vers sa source en fonction de son écoulement.

Aval : à l'inverse, c'est la partie d'un cours d'eau qui est en direction de sa destination vers son embouchure (l'endroit où il se jette dans la mer).

Bâbord : gauche d'un bateau quand on regarde vers l'avant (la proue).

Canotage : activité de loisir qui consiste à naviguer sur l'eau à bord d'un petit bateau non motorisé.

Halte fluvestre : c'est un terme technique mixte entre « fluvial » (lié aux rivières) et « terrestre » (lié à la terre) qui désigne un endroit où l'on peut à la fois s'arrêter sur l'eau et sur la terre, pour les bateaux et

les piétons ou cyclistes. Plusieurs services peuvent être ainsi proposés (aires de pique-nique, services pour les vélos, sanitaires, bornes de recharge, aires de vidange).

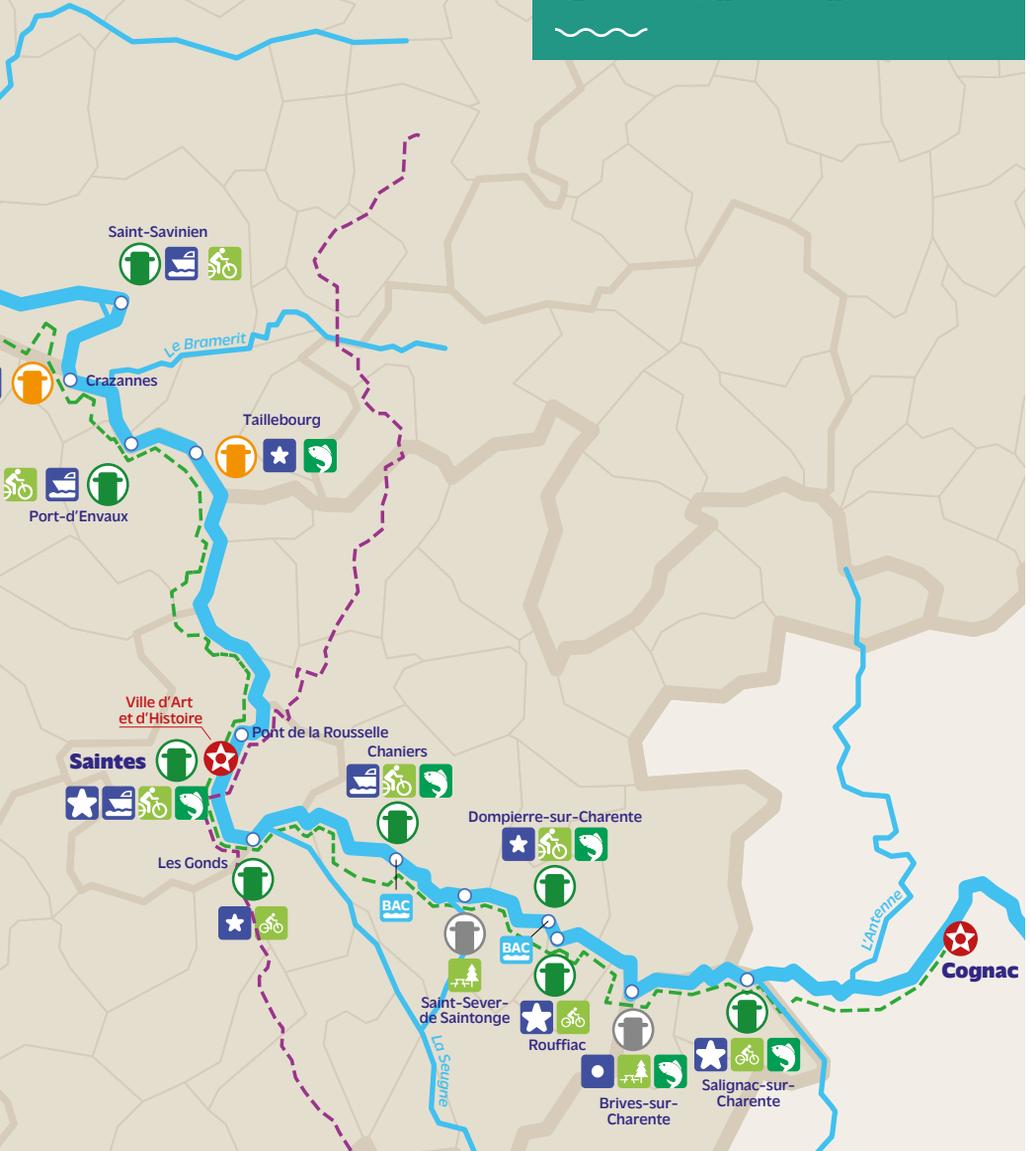
Halte fluviale : endroit au bord d'un cours d'eau où les bateaux peuvent s'arrêter temporairement le long d'un ponton ou d'un quai.

Ouvrage : il s'agit d'une construction, d'un équipement. Sur le domaine public fluvial, il est question des ouvrages hydrauliques qui servent à gérer l'eau comme des barrages, des écluses.

Tribord : droite d'un bateau dans la même situation (quand on fait face à la proue).



LA NAVIGATION SUR LA CHARENTE





EN SAVOIR +

*Département de la Charente-Maritime
Agence fluviale*

- ▶ 05 46 87 72 72
- ▶ aotfluvial@charente-maritime.fr